REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt-quatre, le 9 décembre le Conseil Municipal

de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session

ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

Nombre de Conseillers

CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme

31

présents ou représentés :

STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

Nombre de votants :

ABSENTS:

31

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

absente

Date de convocation :

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal

3 décembre 2024

a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Date d'affichage de la

liste des délibérations :

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

12 décembre 2024

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs -Créations et

suppressions de

postes

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale

absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241209-DELIB241206-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

QUESTION N° 6

<u>OBJET</u>: Mise à jour du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes

RAPPORTEUR: Pierre CHASSAING

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 21 novembre 2024.

Mise à jour du tableau des effectifs à la date d'effet du tableau cidessous :

1) <u>Pour des nécessités de services, il est nécessaire de créer les postes au 1^{er} janvier 2025, et supprimer les postes à la date figurant dans le tableau ci-dessous.</u>

Poste(s) créé(s)	<u>Motifs</u>	Poste(s) à supprimer	<u>Direction</u>	<u>Date de</u> <u>création</u>
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Augmentation du temps de travail	Un poste d'adjoint technique à temps non complet (90%)	DEJ	01/01/2025
Un poste d'adjoint technique à temps complet	Augmentation du temps de travail	Un poste d'adjoint technique à temps non complet (80%)	DEJ	01/01/2025
Un poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Augmentation du temps de travail	Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet (80%)	DEJ	01/01/2025
Un poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Changement de filière après période de préparation au reclassement (PPR), pour reclassement en filière administrative	Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	DEJ	01/01/2025
Un poste d'attaché principal à temps complet	Remplacement d'un départ par mutation	Un poste d'attaché hors classe à temps complet	Pôle Grands Projets et Ressources	01/01/2025
Un poste du cadre d'emplois des chefs de police municipale à temps complet	Remplacement anticipé d'un départ en retraite	Un poste de chef de police municipale principal de 1ère classe à temps complet	Police Municipale	01/01/2025

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241209-DELIB241206-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024



COMMUNE DE RIOM

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la création et la suppression des postes susvisés, à compter de la date figurant dans le tableau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20241209-DELIB241206-DE Date de télétransmission : 12/12/2024 Date de réception préfecture : 12/12/2024

